

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 27 Février 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....27
Représentés :.....3
Absents :.....3

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Date de la convocation :

Le 21 février 2020

Absents excusés ayant donné procuration :

*Valérie LETARD a donné procuration à Christophe LUBAC
Marie-Ange SCANO a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY
Francine JULIE a donné procuration à Francis ESCANDE*

Absents :

André CLEMENT, Gisèle BAUX et Jonathan CABAU

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h35

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE propose l'adoption des comptes-rendus des réunions 13 mars, 14 avril, 16 mai, 13 juin, 27 juin, 3 octobre, 26 novembre et 19 décembre 2020. Il invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

M. HOARAU indique que dans le compte-rendu du 13 juin, son nom est mal orthographié ; il est écrit « HOAREAU » au lieu de « HOARAU ».

M. AREVALO salue le travail qu'à fait Madame TALOU parce que c'est un travail extrêmement compliqué de devoir faire autant de comptes-rendus en si peu de temps. Il souhaite surtout dire que la situation que nous avons ce soir, de devoir valider 9 comptes-rendus du conseil municipal, dont le premier date du 13 mars, est totalement anormale. Il rappelle que le groupe *Solidarité Écologie*

Démocratie l'avait signalé à plusieurs reprises en conseil municipal mais que c'est bien significatif de la situation dont a été gérée ce mandat sur des questions comme ça.

Il rappelle, comme l'indique le règlement intérieur, que le compte-rendu doit être validé dans le mois qui suit le conseil, voir au moins au conseil suivant, ce qui n'a jamais été le cas pendant tout le mandat. Pour M. AREVALO, c'est un manque de respect vis-à-vis des minorités qu'ils sont et aussi des ramonvillois. En effet, ces derniers ont le droit de pouvoir avoir le compte-rendu du conseil municipal dans des délais raisonnables pour pouvoir effectivement être bien au courant des débats.

Il indique qu'à l'époque, il avait fait des propositions concrètes en disant qu'il convenait, éventuellement si le personnel communal n'était pas en mesure de le faire pour des raisons totalement objectives, d'avoir recours à une société ou à une prestation de services pour au moins faire la retranscription mais cette solution n'a pas été retenue. Il sait qu'un logiciel a été acheté il y a peu de temps.

Lire 8 comptes-rendus pour une séance ce soir, c'est quelque chose de compliqué car il s'agit de se mémoriser ce que l'on a dit il y a quelques mois. C'est donc extrêmement compliqué et ce n'est pas de bonnes méthodes de travail. Il voulait dire cela sans agressivité et très sereinement.

Il espère que le prochain conseil municipal aura à cœur de ne pas renouveler ce type de pratiques qui ne sont pas des pratiques qui honorent la démocratie dans notre commune.

Après ces explications, il indique que le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* votera contre et notamment sur le compte-rendu du 26 novembre au cours duquel il avait été débattu de la situation d'ARTO et qui s'est déroulé dans des conditions d'illégalité totale puisque pendant ce conseil, les membres, le président et les personnels d'ARTO sont intervenus alors que la loi précise bien qu'aucune personne extérieure au conseil n'a pas le droit d'intervenir, si ce n'est pendant une suspension de séance. C'est pour le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* une raison de ne pas voter et de voter contre les compte-rendus de tous ces conseils municipaux.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. AREVALO que ce n'est pas le conseil du 26 novembre mais celui du 27 juin auquel il fait référence. Il rappelle que lors du conseil municipal du 27 juin, il y a eu un coupure générale d'électricité. Les débats étant enregistrés et la bande sonore étant inexploitable suite à cette coupure brutale, les débats n'ont pu être retranscrits.

Il est d'accord avec M. AREVALO sur un point. Il rappelle que l'assemblée a pris le parti, quand elle a fait le nouveau règlement intérieur en 2014, d'avoir une retranscription exhaustive des débats en assemblée c'est-à-dire du mot à mot. Il rappelle qu'il avait soulevé à l'époque la difficulté que ça pouvait avoir et que cela nécessitait des financements particuliers, comme l'a évoqué M. AREVALO.

Il y a aussi la possibilité de faire comme cela est fait au Sicoval, mais ce sera le débat du prochain conseil municipal, de ne retranscrire que l'idée qui a voulu être exprimée par l'élu. Cela permet de simplifier le compte-rendu et d'aller plus vite dans sa rédaction. C'est donc deux méthodes différentes.

L'assemblée a fait le choix de faire une retranscription intégrale des débats ce qui est effectivement très contraignant et à amené à tous ces retards.

M. LE MAIRE convient qu'effectivement on pourrait faire appel une société. Cette solution a déjà été regardé mais coûte extrêmement chère. Il laisse le soin au prochain conseil municipal d'évoquer ce point lors de la rédaction du règlement intérieur.

M. BROT indique que durant tout le mandat, les comptes-rendus ont été donnés avec un an de retard. Ce soir, on s'aperçoit que quand on la volonté de le faire, on peut le faire d'autant que faire 8 comptes-rendus par an, qu'on est un an de retard ou un mois de retard, il ne voit pas la différence en terme de charges de travail. Il en vient donc à la conclusion, personnelle, que c'était de la mauvaise volonté de la part de M. LE MAIRE.

Le groupe Ramonville d'Avenir a pris l'habitude de s'abstenir sur l'approbation des compte-rendus et fera de même ce soir.

Mme TACHOIRES souligne à quel point c'est irrespectueux en fait. Si ce retard avait été rattraper dès le début, ça revenait au même et les comptes-rendus auraient été donné en temps et en heure. C'est juste significatif de la manière dont ce mandat s'est tenu.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres interventions.

Il remercie Mme JUAN et Mme TALOU pour le travail qui a été fait et propose de passer au vote.

Les comptes-rendus du 13 mars, 14 avril, 16 mai, 13 juin, 27 juin, 3 octobre, 26 novembre et 19 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité par le groupe « Ramonville pour Tous ». Le groupe « *Solidarité Écologie Démocratie* » vote contre et le groupe « Ramonville d'Avenir » s'abstient.

M. LE MAIRE indique qu'une note vient de leur être distribuée. Il s'agit d'un point d'information que le groupe majoritaire souhaitait faire en conseil municipal pour clôturer ce dernier conseil du mandat, notamment pour revenir sur le rapport d'information suite au rapport qui a été émis par la Chambre Régionale des Comptes et qui a été étudié lors du conseil municipal du 26 novembre 2019.

Dans les débats qu'il y a eu, il rappelle qu'il était assez d'accord d'ailleurs avec ce qui avait été évoqué par M. AREVALO sur les recommandations qui avaient été faites par la Chambre Régionale des Comptes qui étaient plutôt des recommandations technico-administratifs sur la gestion de la collectivité mais qu'il faut régler ; la commune a un an pour pouvoir remettre un nouveau rapport.

Il indique que le groupe Solidarité Ecologie Démocratie avait émis des doutes concernant la prospective de la Chambre Régionale des Comptes dans les années à venir. M. LE MAIRE rappelle qu'il avait alors évoqué le fait que la Chambre Régionale des Comptes avait émis une prospective dans ce rapport qui datait du mois de janvier 2019 et que par conséquent il émettait des doutes sur la réalité d'une prospective émise en janvier 2019 car une prospective évolue quasiment de mois à mois, en fonction des décaissements de la de la collectivité. Il avait alors indiqué que la commune était d'ores et déjà en contradiction avec la Chambre Régionale des Comptes. Le groupe majoritaire a donc souhaité amener, parce qu'il n'avait pas la possibilité d'amener en conseil municipal un compte administratif puisque le compte de gestion n'a pas été fait par le trésorier, les éléments du compte administratif 2019 et les a mis en comparaison du compte administratif 2018 et des perspectives notamment de la Chambre Régionale des Comptes qui ont été émises en janvier 2019.

On constate d'une part, qu'entre le compte administratif 2018 et le résultat provisoire du compte administratif 2019, il y a une augmentation de notre résultat de 9 %, une augmentation de notre épargne brute de 8% et une augmentation de notre épargne nette de 5%. Enfin, par rapport à la prospective, le groupe majoritaire a souhaité amener ces éléments là ; si on compare l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes pour l'année 2019 aux résultats du compte administratif de l'année 2019, on constate 2 choses.

L'épargne brute, telle que la prospective de la Chambre Régionale des Comptes l'indiquait dans son rapport est de 1 247 000 euros et nous avons un compte administratif 2019 qui va se situer à 1 696 000 euros c'est-à-dire 36% d'écart en supérieur et enfin une épargne nette qui est située à 352 000 euros qui se situera à 759 000 euros c'est-à-dire 116% au dessus de la prospective de la Chambre Régionale des Comptes. Ces éléments ont été amenés pour que les conseillers aient la réalité de ce que sont les comptes de la collectivité de façon à ce qu'ils puissent, y compris dans les campagnes des uns et des autres, prendre en compte ces éléments là sur la situation financière de la collectivité.

Enfin, il rappelle que tout cela prend en compte les 957 000 euros de perte de dotation de l'État qu'il y a eu sur l'ensemble du mandat.

Il demande s'il y a des commentaires.

M. AREVALO indique que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, que la note relative à ce point est donné en séance sans que les conseillers aient eu la possibilité de la lire avant leur permettant éventuellement d'aller vérifier un certain nombre de choses.

Effectivement, dans le budget 2020 qui a été présenté, l'épargne nette était apparu assez faible et le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* avait un point de divergence et d'appréciation sur la façon dont on intégrait notamment les 450 000 euros amortissements de la commune et comment ce jeu d'écriture pouvait permettre de masquer éventuellement une défaillance en terme d'épargne nette. De mémoire, sans avoir pu préparer cette intervention du fait que le document est remis en séance, la Chambre Régionale des Comptes pointait que l'épargne nette de la commune était en forte baisse. En 2019, elle était à 352 000 euros et donc là, visiblement, elle sera à 750 000 euros. On va s'en réjouir mais ça reste quand même relativement faible par rapport à un budget de fonctionnement de dix-sept millions d'euros. Il pense qu'une commune comme Ramonville aurait intérêt d'avoir une épargne nette largement supérieure. On n'aura pas de débat sur la façon d'y arriver mais la tendance globale ; il faudrait revenir aux chiffres, donc au prorata d'épargne nette que la commune avait à une époque en 2008, 2009 et 2010 mais elle était certainement largement supérieure. On peut donc considérer que sur la durée des deux mandats de M. LE MAIRE, la capacité d'épargne nette de la commune a largement diminuée.

Mme TACHOIRES indique que ça veut tout simplement dire qu'il y a quand même un écart énorme entre l'estimer, le budgéter ou la prospective de la Chambre Régionale des Comptes et le réel, sans effectivement qu'on ait la possibilité de regarder dans le détail quels sont les postes qui ont pu bouger et qui ont amené à ce résultat. Elle a en mémoire 2014, lorsqu'elle est arrivée, où la commune avait une épargne nette qui était autour d'un million. Elle entend bien qu'entre les deux, la dotation de

fonctionnement a largement baissé. C'est la réalité pour toutes les communes et c'est dans des marges de manœuvre qui ne sont pas les nôtres certes, néanmoins ça mérite, pour comprendre le fonctionnement et l'évolution d'écart aussi important, un audit financier clair qui soit mis à disposition de l'ensemble des ramonvillois dès le début du prochain mandat.

M. LE MAIRE retient ce que dit Mme TACHOIRES sur les écarts mais rappelle que c'est ce qu'il avait évoqué en novembre dernier, au moment de la présentation du rapport entre les perspectives et la réalité qui est souvent bien différente. Il rappelle que c'est une note d'information et indique que si les conseillers veulent des informations complémentaires, le directeur général et l' élu en charge du budget et du compte administratif se tiennent à leur disposition. Ils peuvent également rencontrer la directrice des Finances pour pouvoir regarder avec plus de précision les chiffres qui sont donnés et qui seront présentés en compte administratif.

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

M. PERICAUD indique qu'il y a un point qui a été rajouté et adressé par mail concernant la mise en place d'un composteur de quartier au Château de Soule. Il demande si cette note va être distribuée au cours de cette séance.

M. LE MAIRE répond qu'une copie de cette note va leur être distribué et propose de l'inscrire en fin de conseil.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 RENOUVELLEMENT CONTRAT PROJET D'ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION ET PROJET D'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES EU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES

Mme DOSTE expose :

« Le centre social d'animation « Couleurs et Rencontres » est un équipement communal, d'animation de la vie sociale, ouvert à tous les habitants de Ramonville Saint-Agne et des communes voisines. Il fait l'objet depuis sa création (1994) d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne. En 2017, après la réorganisation des services de la Mairie, il intègre le pôle Action Sociale Prévention et Médiation Sociale et passe sous l'autorité du Conseil Municipal.

La commune connaît depuis 2007 et plus particulièrement depuis 2012 une augmentation de sa population, mais aussi une reconfiguration du profil de celle-ci. Cette situation s'explique en partie par la mise en œuvre d'un nouveau projet urbain qui vise à accueillir de nouveaux et nouvelles habitant.e.s, notamment des personnes à revenu plus modestes, et à favoriser l'installation des familles avec enfants. Cela s'est traduit plus particulièrement par la création d'un nouveau quartier attenant au métro, l'éco-quartier du Midi, et par l'opération de reconstruction-démolition de la copropriété des Floralies.

Concernant l'éco-quartier du Midi, peu de temps après sa livraison en 2012, des problèmes d'incivilité et de sécurité ont été relevés et ont conduit les élu.e.s de la commune à engager une approche de travail différente auprès de la population en l'inscrivant dans une démarche de Développement Social Local. L'éco-quartier du Midi a été ciblé dans un premier temps, mais cette approche s'est étendue à d'autres quartiers, comme celui de Maragon-Floralies ou du quartier La Peyrade.

Le diagnostic socio-démographique confirme que la commune connaît un dynamisme qui entraîne une reconfiguration de sa population. Parmi ces reconfigurations, la construction de logements plus grands qui ont permis d'accueillir de nouvelles familles, ont aussi révélé certains enjeux tels que des problématiques de ruptures familiales, des familles confrontées à des difficultés d'ordre éducatif, des indices de précarité chez les familles monoparentales en augmentation, et des enjeux déjà sensibles auprès des enfants âgés entre 3 à 12 ans.

Ainsi il est apparu important aux élu.e.s d'impulser sur le territoire une démarche d'accompagnement et de soutien auprès de ces nouvelles familles, afin que le centre social soit reconnu comme un lieu

ressource pouvant répondre aux besoins et attentes des familles. Un contrat projet d'Animation Collective Famille a ainsi été signé en 2017, entre la CAF et la municipalité, avec la création d'un poste « référent famille » qui est le porteur du projet.

La réécriture du Centre social « couleurs et rencontres », s'inscrit dans ce nouveau contexte social, avec l'ambition de porter un projet qui s'appuie sur une démarche de développement social local, de façon à impliquer le plus possible les habitant.e.s et les acteurs-trices associatif.ve.s et institutionnel.le.s à la réflexion et à la mise en place des actions.

Le centre social inscrit son projet en complémentarité des offres d'intervention social sur le territoire. Son champs d'intervention est orienté principalement sur des actions en faveur :

- des familles,
- de l'accès aux droits,
- de la lutte contre l'isolement,
- de la citoyenneté,
- de l'implication des jeunes.

Ses missions générales sont d'être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il repose également sur 5 missions complémentaires aux missions générales :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. Ces actions souvent collectives et parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Animés par une équipe de professionnel.le.s et de bénévoles, les objectifs principaux du centre social concourent à rompre l'isolement des habitants du territoire ainsi qu'à prévenir et réduire les exclusions. Cette structure est également amenées à renforcer les solidarités entre les habitants en les intégrant dans des projets collectifs permettant d'être acteurs, actrices et d'avoir un rôle social au sein d'un collectif et sur le territoire.

Pour mener à bien ces objectifs le centre social doit mettre en œuvre un projet social, clef de voûte des structures de l'Animation de la Vie Sociale. Le projet s'élabore selon une méthodologie adaptée répondant aux principes fondateurs de l'AVS que sont la participation et le partenariat.

L'écriture de ce nouveau contrat est donc le fruit d'une démarche initiée depuis 2018 entre les différents acteurs du centre social que sont : l'équipe, les partenaires, les habitants et les membres du comité de pilotage.

Le contrat projet d'animation globale et coordination et le contrat projet familles, qui accompagne cette note, a été structuré à partir d'une démarche qui s'est appuyée sur une méthodologie de projet déclinée en 3 étapes, faisant une large place au travail collectif :

- L'évaluation : l'évaluation est l'analyse du fonctionnement du centre social, des fonctions supports, des orientations, des objectifs et des actions des précédents projets (2016-2019 : projet d'animation globale et coordination ; 2017-2019 : projet d'animation familles, et des quatre fonctions supports).

Ce bilan a été partagé avec l'équipe, les adhérents, les partenaires, les élu.e.s.

- *Le diagnostic du territoire : repérant les évolutions des besoins des habitants de notre territoire d'intervention, avec la participation et le recueil de parole des habitants et des partenaires.*
- *Un nouveau projet : à la croisée du diagnostic et du bilan, il décline concrètement notre feuille de route pour les quatre futures années autour des axes prioritaires des centres sociaux et d'enjeux locaux répondant aux besoins de la population de notre territoire.*

Les modalités de suivi, de gouvernance et d'évaluation du projet ont également été très largement précisées, tous comme les moyens mis en œuvre par la commune pour la réalisation de ce projet.

Parallèlement, des temps de travail en groupes plus restreints ont été organisés, avec l'équipe du centre social ainsi qu'avec les institutions pour approfondir certains aspects du projet et s'assurer de sa pleine cohérence avec les orientations de la CAF.

Sur ces fondements et à partir des contributions de tous les partenaires trois objectifs stratégiques (OS) de travail ont été définis pour chaque schéma de pilotage.

◆ *Schéma de pilotage des fonctions supports :*

- *OS 1 : La gouvernance*
- *OS 2 : La fonction accueil*
- *OS 3 : Construire une démarche de coopération avec les différents partenaires*

◆ *Schéma de pilotage projet d'animation globale et coordination :*

- *OS 1 : Renforcer la cohésion sociale*
- *OS 2 : Accompagner le vieillissement de la population*
- *OS 3 : Soutenir les adolescent.e.s et les jeunes adultes dans la construction de leur projet d'avenir*

◆ *Schéma de pilotage projet d'animation familles :*

- *OS 1 : Renforcer la cohésion sociale*
- *OS 2 : Soutenir et accompagner les familles monoparentales*
- *OS 3 : Développer la participation des familles*

Un document détaillant pour chaque axes prioritaires, les objectifs, les résultats attendus et les actions réalisées est aussi présenté en annexe et permet d'avoir une vision complète sur la déclinaison du contrat projet. »

M. LE MAIRE remercie Mme DOSTE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. PERICAUD a une remarque. Il indique avoir participé aux conseils d'administrations du CCAS le plus souvent possible et qu'il est vrai que les discussions étaient quand même très positives, avec surtout la participation de citoyens et demande d'association. Il pense que d'avoir ouvert effectivement les conseils d'administration du CCAS à des citoyens et des associations a amené énormément et a permis d'avoir effectivement des discussions très intéressantes qui vont effectivement dans le sens du bilan qui est présenté. Il pense qu'effectivement ils avaient parlé d'un certain nombre d'actions qui sont présentées ce soir et il est agréablement surpris qu'elles arrivent dans ce projet. Elles ont été amendées et avancées au fur et à mesure et pense que c'est un travail qui est positif et qui pourrait effectivement aller beaucoup plus loin, notamment pour les jeunes. Il souligne d'ailleurs qu'ils avaient notamment parlé d'un travail nécessaire, beaucoup plus sur les adolescents à Ramonville et les jeunes accompagnement ; c'est encore un petit peu un des points qui pêche dans le bilan.

M. LE MAIRE va dans le sens de M. PERICAUD. Effectivement, la difficulté qu'a eu la commune et qu'elle a dit à plusieurs reprises depuis le transfert de compétences en 2012 de la jeunesse, c'est la perte de liens sur l'intervention auprès des jeunes qu'elle avait avec des éducateurs au travers de ce qu'on appelait à l'époque le service jeunesse. Il a fallu qu'elle trouve un autre outil et c'est le Centre social qui devient ce support ; on n'est plus sur une compétence jeunesse mais sur une compétence sociale. Celle-

ci permet à la commune, depuis 2 ans maintenant, d'arriver à remettre des moyens sur une compétence qu'elle n'avait plus mais surtout en essayant d'être soutenue par la CAF.

M. LE MAIRE salue le gros travail qui a été fait par les équipes et par le conseil d'administration car la CAF est totalement emballée par le projet qu'a présenté la commune, même s'il y a des choses à améliorer, ce qui permet d'avoir des financements. On ne peut pas arriver à développer ces projets si derrière la CAF ne vient pas fortement financé. C'est donc vraiment une bonne chose. Il pense que c'est une belle étape que la commune a passé, maintenant il faut effectivement l'approfondir et la structurer. Il indique que le Sicoval délibère lundi soir sur le contrat global et qu'il va falloir que la commune arrive aussi à embarquer le Sicoval en disant que peut-être, par le biais de cet axe là, par la CAF, il puisse aussi lui-même venir amener des moyens supplémentaires sur le développement de ces actions et notamment celles qui concernent les jeunes.

Mme DOSTE en profite pour remercier vraiment le personnel dont la directrice du Centre social, Mélidie COUTANT, pour ce travail qui a duré un an et demie, les partenaires, les adhérents, toutes les personnes qui ont participé à ce travail et l'équipe formidable qu'il y a au Centre social qui est vraiment dévoué. C'est pas toujours facile. Il faut quand même savoir que la commune est passée d'un Centre social où on avait des habitants qui consommaient, c'est-à-dire qui allait aux activités, vers un Centre social, où aujourd'hui, les gens participent, proposent et font des ateliers. On n'allait pas dans les quartiers à l'époque alors qu'aujourd'hui on s'y déplace. Les réunions sont très fréquentées et ça c'est un travail qui demande du temps. Elle souligne que ça été dur au début car quand il n'y avait personne ; l'équipe était complètement démobilisée. Aujourd'hui beaucoup de personnes viennent. Elle rappelle qu'il y a un rendez-vous à Maragon tous les jeudis après-midi, le café des possibles, où les gens peuvent venir discuter ou proposer des ateliers. Cela donne aussi aux habitants un rôle important et ça donne du sens.

Elle remercie encore une fois vraiment cette équipe qui a fait un très gros travail.

Elle rajoute qu'il est vrai que quand ce travail a été présenté à Sophie BONZON, la référente CAF sur la commune, elle a trouvé que c'était vraiment un très beau travail et qu'elle allait le faire remonter sur le département.

Mme DOSTE est fière du travail fait par les équipes du Centre social et les remercie encore une fois pour ce qu'elles ont écrit et surtout pour ce qu'elles font.

M. LE MAIRE propose de passer vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

- **APPROUVE** le contrat Projet Animation Globale et Coordination et le Projet Familles 2020-2023 du Centre Social d'Animation « Couleurs et Rencontres » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent avec la CAF relatifs à ce contrat projet ainsi que tout autre document découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la commune à percevoir les recettes correspondantes.

2 OCTROI DE SUBVENTIONS ANNÉE 2020

M. PALEVODY expose :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques. »

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **de voter une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 (50 % du total de la subvention annuelle) aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

• Regards (fonctionnement).....	5 825 €
• Regards (CAF).....	23 400 €
• Convivencia.....	2 063 €
• Arto (Festival de Rue).....	38 000 €
• Arto (Projet de pôle spectacle vivant).....	183 131 €
• Ferme de 50.....	11 200 €
• Ramonville Ciné.....	11 750 €

➤ **de voter une subvention de fonctionnement 2020 aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande**

• La Boule Etoilée.....	500 €
• Comité de jumelage	3 250 €
• COS.....	69 362 €
• Sensactifs.....	1 860 €

➤ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande**

• Sensactifs (poursuite du projet perturbateurs endocriniens).....	3 500 €
• Dire (poursuite du projet perturbateurs endocriniens).....	650 €
• Regards (projet « accueillir le handicap ».....	1 600 €
• CRAHB.....	4 000 €

➤ **de voter une subvention pour un achat/investissement à l'association ci-dessous qui en a fait la demande**

• La Boule Etoilée (Mise au normes toilettes handicapées et agrandissement du local de stockage dans les locaux du siège).....	1 927 €
--	---------

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. »

Après cette présentation, **M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions

M. AREVALO rappelle qu'en début de mandat, il avait été convenu qu'il y aurait une démarche de travail visant à remettre en place l'ensemble des critères d'attribution des subventions et en attendant de ces nouveaux critères le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* avait décidé de s'abstenir sur le vote des subventions, ce qui fait qu'ils se sont abstenus systématiquement durant tout le mandat. Il constate que 6 ans après, aucun travail n'a été réalisé sur la question des critères ; les engagements n'ont pas été tenus.

La deuxième remarque concerne la subvention proposée au vote pour l'association ARTO. Il est demandé de voter une subvention de 50% sur 183 131 euros dans le cadre de la nouvelle relation de la mairie avec cette association, qui s'ajoute d'ailleurs au 38 000 euros pour le Festival de Rue. C'est donc une association qui percevra de la part de la commune, si ses calculs sont exacts, 366 000 euros plus 2 fois 38 000 euros ; on est donc presque à 500 000 euros. Aussi, même si cette demande est passée en commission, il déplore que dans le dossier du conseil municipal il n'y n'ait aucun document sur cette association ; pas de comptes de résultats, pas de bilan, pas d'indications sur projet de dépenses ou de mode de fonctionnement. On ne peut pas comparer le vote d'une subvention aussi importante avec le

vote d'une subvention de 2 000 euros.

Par ailleurs, il devait y avoir une modification statutaire et les conseillers ne savent même pas si elle a eu lieu. Il pense qu'il y a là, un défaut par rapport à ça. Autant pour voter 500 euros pour la Boule Étoilée, il peut comprendre qu'il n'y ait pas tous les documents mais pour voter des subventions de cet ordre là, le devoir de M. LE MAIRE est de donner tous les éléments qui permettent d'apprécier la pertinence. Il pense que c'est encore une fois une situation totalement anormale.

M. LE MAIRE laisse le soin à M. ROZENKNOP et à M. PALEVODY d'amener les éléments de réponse.

M. ROZENKNOP rappelle que le montant de cette subvention est uniquement l'application d'une convention qui a été signée et qui a été présentée en conseil. Il y a quelques minutes a été approuvé le compte-rendu dans lequel on trouve les éléments. Donc aujourd'hui, c'est l'application pure et simple d'une convention tripartite.

Concernant la modification statutaire, il indique qu'il y a eu aujourd'hui un comité de suivi. Normalement, l'association ARTO va organiser une assemblée générale extraordinaire dans les 4 semaines qui viennent mais ils avaient 6 mois pour le faire. Il y aura donc une modification du statut d'ARTO qui va intervenir avant la fin mars et d'ailleurs comme il a été prévu, il y aura dans le prochain conseil d'administration d'ARTO, des représentants de tous les groupes du conseil municipal.

M. PALEVODY souhaite apporter une précision sur l'intervention de M. AREVALO concernant les dossiers. Il voudrait simplement dire que ces demandes de subventions sont étudiées en commission sur dossier et quand une délibération de la sorte passe en conseil, on n'est assuré que les dossiers sont complets. Il est vrai que les dossiers de chaque demande sont épais et qu'ils ne sont pas mis dans l'apport documentaire des délibérations mais au moins factuellement, il est garant de l'ensemble des éléments ; les dossiers qui ont été remis sont conformes. Il ne voudrait pas qu'on puisse penser qu'il pourrait y avoir une entorse de ce point de vue là sur une quelconque association ici sus-citées.

M. AREVALO indique à M. ROZENKNOP que soit c'est lui qui s'exprime mal, soit c'est M. ROZENKNOP qui ne veut pas comprendre. Il ne mets pas en cause la convention : elle a été votée, il y a pas de problème.

Il est vrai que ces dossiers sont passés en commission mais tous les conseillers municipaux ne participent pas à la commission de fait et chaque conseiller municipal a le droit d'avoir les documents qui lui permettent d'apprécier le caractère sain de l'association. Sur des montants comme ça, il y a une exigence et il pense même que la loi le prévoit. Sur une subvention comme celle-ci, il indique être sous informé. Il pense même qu'une délibération de ce type pourrait être retoquée par le Tribunal Administratif parce que tous les éléments n'ont pas été donnés aux conseillers municipaux pour se faire un avis. Il est normal qu'on donne aux conseiller municipaux les bilans, le compte de résultats, le bilan de la structure comptable pour savoir où en est l'association, son budget provisionnel de l'année et le rapport du commissaire aux comptes des années précédentes. En ce qui le concerne, il n'a aucun élément sur la structure financière d'ARTO ; il ne sait pas du tout comment il fonctionne, comment leur budget est structuré et quelles sont leurs réserves financières. C'est cela qu'il veut expliquer ; il y a une obligation morale de donner aux conseillers municipaux, sur des situations comme ça, les éléments suffisants pour leur permettre de voter en conscience.

M. HOARAU indique, de mémoire, qu'il avait été convenu que les statuts devaient être fait depuis le mois de novembre 2019. Là, il est dit que l'assemblée générale aura lieu dans 4 semaines, soit fin mars.

M. ROZENKNOP répond que c'était 6 mois à partir du début du projet qui date du mois d'octobre. On est justement encore dans les temps et c'était justement un des points de la discussion d'aujourd'hui.

Sur les données que M. AREVALO demande, il comprends tout à fait et indique à M. AREVALO qu'il a raison mais lui rappelle que les informations les conseillers les avaient puisque ont été utilisés uniquement les chiffres qui étaient dans la convention qui a été présenté en conseil au mois de juin.

Aussi évidemment, lorsque les conseillers auront à discuter le solde de la subvention, il faudra avoir toutes les informations y compris le rapport du commissaire aux comptes. Aujourd'hui, le projet a commencé au mois d'octobre, il n'y a pas eu encore une assemblée générale, il n'y a pas eu encore une réunion où les comptes ont été approuvés et il n'y a pas eu encore une seule fois un commissaire aux comptes qui a approuvé les comptes. Il faut donc laisser quand même le projet démarré. On a actuellement 4 mois de projet et il faut donner la trésorerie nécessaire pour fonctionner, c'est tout. Évidemment, il sera absolument indispensable lorsque le solde sera discuté par la prochaine équipe

municipale, que toutes ces informations soient disponibles mais aujourd'hui elles n'existent pas encore, c'est évident, c'est un projet qui démarre.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres questions sur une subvention.

Les conseillers n'ayant plus de questions, il demande s'ils souhaitent des votes différenciés Les conseillers répondent pour un vote global.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme JULIE) :

➤ **VOTE** les subventions ci-dessous :

• Regards (fonctionnement).....	5 825 €
• Regards (CAF).....	23 400 €
• Convivencia.....	2 063 €
• Arto (Festival de Rue).....	38 000 €
• Arto (Projet de pôle spectacle vivant).....	183 131 €
• Ferme de 50.....	11 200 €
• Ramonville Ciné.....	11 750 €
• La Boule Etoilée.....	500 €
• Comité de jumelage	3 250 €
• COS.....	69 362 €
• Sensactifs.....	1 860 €
• Sensactifs (poursuite du projet perturbateurs endocriniens).....	3 500 €
• Dire (poursuite du projet perturbateurs endocriniens).....	650 €
• Regards (projet « accueillir le handicap ».....	1 600 €
• CRAHB.....	4 000 €
• La Boule Etoilée (Mise au normes toilettes handicapées et agrandissement du local de stockage dans les locaux du siège).....	1 927 €.»

3 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – CONVENTION SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

M. CARRAL expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne a souhaité engager le projet de réaménagement de la Place Marnac, les objectifs étant :

- De faire émerger un lieu pivot de la centralité communale localisé entre l'avenue Tolosane et le Boulevard François Mitterrand autour d'un axe est-ouest sur la Place Marnac et la place Jean Jaurès ;*
- De renforcer l'accessibilité aux espaces centraux de la Commune afin de garantir les développements des fonctionnalités associées à ce type d'espaces : accès aux services publics, déplacements, rencontre-convivialité, culture, économie ;*
- De redynamiser le cœur de ville en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités économiques et sociales ;*

Aussi, La phase 1 de l'opération Marnac, portée par la Commune, a permis l'aménagement d'une place publique et des abords.

La phase 2 de l'opération prévoit la rénovation du socle de l'espace bâti de la copropriété «Centre Marnac», ainsi qu'un travail sur l'attractivité de la galerie commerciale afin de favoriser le développement d'activités économiques et sociales sur la nouvelle place publique.

Bien plus qu'un projet urbain, la collectivité s'est engagée dans un projet d'amélioration du cadre de vie des ramonvillois.

La délibération du 7 juillet 2016 approuvant le programme de réaménagement de la place Marnac précise que ce projet s'inscrit dans une démarche plus large visant à concrétiser, à l'échelle de la commune, un cœur de ville, en procédant à la transformation de 3 espaces de centralité (la place Marnac, le Boulevard François Mitterrand et la place Jean Jaurès). Ce projet procède d'une part, de l'étude de centralité lancée en 2009 et d'autre part, de la définition du plan d'aménagement de principe de la place Marnac, réalisé en 2015.

Au regard de la nature du projet de centralité porté par la commune, le réaménagement de la Place Marnac a également été inscrit, par délibération du 3 octobre 2019, dans le dispositif Bourg Centre, qui a fait l'objet d'une contractualisation avec la Région pour la période 2019-2021. Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée entend ainsi soutenir, de manière pluriannuelle, les projets visant à renforcer l'attractivité et le développement des communes de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...), remplissent également une fonction de centralité pour les populations à l'échelle d'un bassin de vie.

Compte tenu de l'intérêt public local que revêt le projet de réaménagement de la Place Marnac, la Commune de Ramonville Saint-Agne souhaite accompagner financièrement cette phase 2 de l'opération Marnac portée en partie par le syndic de copropriété Citya.

Lors des Assemblées Générales du 13 juin 2019 et du 21 janvier 2020, la Commune de Ramonville s'est engagée à financer à hauteur de 50% les travaux relatifs au ravalement de la façade et à hauteur de 100% la signalétique de l'espace commercial.

Ces travaux sont estimés à 146 640,55 € TTC et le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 161 535,04 € TTC incluant les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes correspondants à ces travaux.

La subvention d'équipement à verser par la Commune s'établirait donc à un montant maximum de 95 202,98 € TTC. »

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **APPROUVE** le montant de la subvention d'équipement prévisionnelle de 95 202,98 € TTC. à verser au syndic de propriété Citya et destinée à financer les travaux décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée fixant les modalités de mise en œuvre de ladite subvention d'équipement .

4 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOURG-CENTRE »

M. CARRAL expose :

« Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la place Marnac et a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Départemental a été sollicité dans le cadre du contrat de territoire et une subvention de 261 994,50 € a été accordée.

Le Conseil Régional a été sollicité initialement dans le cadre du Contrat Régional Unique sur les travaux liés à l'accessibilité des bâtiments publics.

Suite à la réorientation du dossier vers le dispositif « Bourg-Centre », la demande de subvention auprès de la Région porte à présent sur l'ensemble des dépenses de réaménagement de l'espace public relevant de la compétence Ville, et la subvention sollicitée passe de 9 841 € à 120 000 € (=30 % d'un seuil plafond de 400 000 € HT). Afin d'instruire notre dossier, la Région Occitanie nous demande de redélibérer sur le volet recettes, afin de réajuster le montant des subventions sollicitées.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Régional sur les dépenses liées aux aménagements de la place et portés par la Ville, dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre ».

Le Plan de financement prévisionnel en phase DCE se présente de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
1/ TRAVAUX SICOVAL			
Aménagement voirie	550 236 €	FCTVA sicoval	137 563 €
Aménagement trottoirs	99 864 €	Subventions CD 31 sicoval (pool et édilité)	188 193 €
Stationnements	48 592 €		
2/ TRAVAUX COMMUNE			
Place, Terrasse, espaces verts, cheminements piétons (hors édilité)	773 649 €	Subvention Conseil Départemental (CDT 2018)	261 995 €
Accessoires et mobilier urbain	60 585 €		
divers : installations chantier, récolement	66 862 €		
Aménagement de rampes pour mise en accessibilité	32 804 €	Subvention Conseil Régional (aménagement – dispositif « Bourg-Centre »)	120 000 €
FRAIS ANNEXES		Subvention Etat DSIL (accessibilité)	0 €
Prestataires	327 539 €		
Concessionnaires	10 000 €		
Frais d'actes	200 000 €		
Publications	5 000 €		
Autres (réserves imprévus com, colonnes enterrées..)	358 336 €	FCTVA	271 438 €
3/ RESEAUX			
Eaux usées	214 548 €		
Eaux pluviales	26 972 €		
Eaux Adduction eau potable	67 679 €		
Prestataires et divers	74 002 €		
TOTAL Dépenses HT	2 916 667 €	TOTAL Recettes	979 188 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	3 500 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	979 188 €
		Reste à charge commune	2 520 811 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional au titre du dispositif Bourg-Centre.

5 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE MARIE-THÉRÈSE EYQUEM PARCELLES SECTION AR 374, 375, 377, 378

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Marie-Thérèse Eyquem.

Les parcelles, qui font l'objet du classement dans le domaine public, sont situées : lieu-dit Maragon – Rue Marie-Thérèse Eyquem 31520 Ramonville Saint-Agne. Quatre parcelles sont concernées par le dit

classement. Elles sont actuellement cadastrées section AR N°374,375,377,378.

Il est rappelé que ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. En effet, des voies, considérées et utilisées comme des voies publiques, sont restées la propriété de partenaires privés, intervenus dans les différentes opérations d'aménagement.

Pour rappel, ces parcelles ont fait l'objet, le 8 janvier 2020, d'une acquisition par la commune auprès de la SA HLM Des Chalets. Elles sont actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis la livraison, par la SA HLM Des Chalets, des lots afférents. De plus, l'ouverture à la circulation publique est conforme au projet d'aménagement du quartier, précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon Floralies du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

A cela s'ajoute le fait que le document de planification en vigueur, le Plan local d'Urbanisme, a été lui-même assujéti à une enquête publique. Ce dernier identifiait cette zone de projet comme une zone d'aménagement à enjeu.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier Maragon-Floralies, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public des dites parcelles. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies ;
- Vu l'acte de vente des parcelles section AR N°374,375,377,378, entre la SA HLM Des Chalets et la commune en date du 8 janvier 2020 ;
- Considérant que les parcelles considérées, représentent en elles-mêmes une voirie ;
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public des parcelles actuellement cadastrées section AR N°374,375,377,378, situées et constitutives de la Rue Marie-Thérèse Eyquem ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

6 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS ESCOT – PROJET MARAGON FLORALIES – RÉALISATION DE LA GENDARMERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Mme FAIVRE expose :

« La présente note a pour objet la signature de la convention entre la commune et les consorts Escot pour l'acquisition de plusieurs de leurs parcelles afin de réaliser la phase 3 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies.

Les parcelles, nouvellement divisées, qui font l'objet de la vente, sont situées : Avenue de Suisse - 31520 Ramonville Saint-Agne. La superficie des biens vendus est de 12 487 mètres carrés, comme cela est présenté dans le projet de division annexé à la présente délibération.

Les parcelles, qui seront acquises, sont décomposées de la manière suivante :

- une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4707 m², destinée à la réalisation d'une voie de desserte des îlots à construire et ses espaces publics attenants.
- une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 5899 m² destinée à la réalisation d'une gendarmerie, pour une superficie de 3865 m², et d'espaces publics pour une superficie de 2034 m².
- une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 1881 m², destinée à la réalisation d'un équipement public d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que la réalisation de la présente convention permettra d'engager l'aménagement de cette phase par la réalisation de la voirie, des espaces publics puis la construction des différents îlots. L'aménagement de cette phase revêt d'une importance toute particulière pour la collectivité puisqu'elle accueillera une gendarmerie et un équipement public d'intérêt communautaire.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention du 8 novembre 2016 signée entre les parties et le Sicoval, validant l'acquisition des différentes parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement. Une actualisation de cette convention est nécessaire à la demande de la Gendarmerie Nationale afin d'adapter aux nouvelles exigences de sécurité et de fonctionnalité : l'emplacement des futurs bâtiments. La collectivité a souhaité modifier le montage juridique du projet afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil à cet équipement public.

La vente sera réalisée, auprès des consorts Escot, pour un montant de 143 652 euros HT.

Afin de permettre le développement du programme d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralies, nous vous demandons d'autoriser la signature de cette convention qui permettra de réaliser les différentes acquisitions. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies ;
- Vu la convention du 8 novembre 2016 concluant les principes de l'accord entre les parties pour l'acquisition des parcelles concernées par le projet d'aménagement ;
- Vu le projet de division en date du 14 octobre 2019, réalisé par Monsieur Saint-Criq, géomètre expert ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces acquisitions pour garantir la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralies ;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer ladite convention pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralies notamment de la gendarmerie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **AUTORISE** la signature de la convention entre la commune et les consorts Escot pour l'acquisition de plusieurs de leurs parcelles afin de réaliser la phase 3 de l'Orientation d'Aménagement et de

Programmation Maragon-Floralies.

- **ACTE** l'acquisition par la commune, auprès des consorts ESCOT, des différentes parcelles nécessaires au projet, comme cela est présente dans la convention et dans le projet de division annexés à la présente délibération, pour un prix de 143 652 euros HT.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour à signer la dite convention, tous les actes authentiques d'acquisition ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

7 RÉTROCESSION DES PARCELLES AR N°337, 342, 344, 348 - LES BALCONS DE MARAGON - PROJET AMÉNAGEMENT MARAGON FLORALIES

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de rétrocession, par la société civile de construction Les Balcons de Maragon à la commune, des lots de voirie et du lot « espace vert » de l'opération « Les Balcons de Maragon ».

Les parcelles, qui font l'objet de la rétrocession, sont situées : lieu-dit Maragon – 31520 Ramonville Saint-Agne. Quatre parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AR n° 337, 342, 344 et 348. La superficie des biens est de 2774 m².

Pour rappel, la rétrocession concerne le foncier (voie et espaces verts) ainsi que les réseaux divers.

La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique par acte de vente amiable entre la commune et la société civile de construction (SCCV) Les Balcons de Maragon, domiciliée 2 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse, et dont le gérant est la SAS Green City Immobilier.

Il est rappelé que cette rétrocession intervient dans le cadre de la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Maragon-Floralies. Elle permettra la réalisation, dans sa totalité, de la Rue Marie-Thérèse Eyquem et la création d'un espace vert public en cœur de quartier.

Afin de permettre la réalisation des prochaines phases du programme d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralies, nous vous demandons d'autoriser la rétrocession à la commune des dites parcelles. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies ;
- Vu le découpage des lots du permis de construire N°031 446 16 C0009 valant division du dit projet, accordé le 27 juin 2016 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** la rétrocession des parcelles actuellement cadastrées section AR n° 337, 342, 344 et 348 à la commune par la société civile de construction Les Balcons de Maragon à l'euro symbolique.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente rétrocession et de la présente décision.

8 RÉTROCESSION PARKING ET ABORDS DE LA RUE GERMAINE TILLION - PARCELLES SECTION AD N°131, 132, 133, 135

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de rétrocession, par la SA HLM Des Chalets à la commune, du parking et ses abords situés Avenue Germaine Tillion.

Les parcelles, qui font l'objet de la rétrocession, sont situées : Avenue Germaine Tillion– 31520 Ramonville Saint-Agne. Quatre parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AD N°131, 132, 133, 135. La superficie des biens est d'environ 4 000 m².

Pour rappel, la rétrocession concerne le foncier (parking et ses espaces verts).

La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique par acte de vente amiable entre la commune et la SA HLM Des Chalets, domiciliée 29 Boulevard Gabriel Koenigs 31027 Toulouse.

Il est rappelé que cette rétrocession intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. En effet, des espaces privés, considérés et utilisés comme des espaces publics, sont restés la propriété de partenaires privés, intervenus dans les différentes opérations d'aménagement.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie, nous vous demandons d'autoriser la rétrocession à la commune des dites parcelles. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du 3 octobre 2013 portant sur la rétrocession des espaces verts et parking – Coteaux Sud ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** la rétrocession des parcelles actuellement cadastrées section AD N°131, 132, 133, 135, situées Rue Germaine Tillion, à la commune par la SA HLM Des Chalets, à l'euro symbolique ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente rétrocession et de la présente décision.

9 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE WILLY BRANDT - PARCELLE SECTION AZ N°389

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Willy Brandt.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : Rue Willy Brandt 31520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section AZ N°389.

Il est rappelé que ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier des coteaux, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;
- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **ACTE** le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AZ N°389, constitutive de la Rue Willy Brandt.

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

10 ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 7 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS

Mme FAIVRE expose :

« La présente note a pour objet le projet d'acquisition amiable, par la Commune, de la parcelle cadastrale section AO n°7, sise Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne, auprès des consorts DAUDE.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Jean-Jaurès au titre de l'emplacement réservé n°14. La superficie du bien à acquérir est de 790 m².

La proposition de prix, en date du 15 janvier 2020, qui a été réalisée par la Commune auprès des consorts DAUDE, est de 30 000 euros HT. L'offre de prix a été fixée par négociation entre les parties en tenant compte de la nature du foncier à bâtir : terrain non plat situé à l'arrière du Centre culturel.

L'offre de prix a reçu l'accord écrit, par un courrier en date du 1^{er} février 2020, des consorts DAUDE.

Afin d'améliorer les possibilités d'aménagement de la place Jean-Jaurès, nous vous demandons d'autoriser cette acquisition. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'emplacement réservé n°14 ;
- Vu la proposition d'Offre d'achat pour la parcelle section AO n°7, effectuée par la Commune, en date du 15 janvier 2020, auprès des consorts DAUDE ;
- Vu l'accord écrit, par un courrier en date du 1^{er} février 2020, des consorts DAUDE ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle section AO n°7 pour améliorer les possibilités d'aménagement de la place Jean-Jaurès ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** l'acquisition de la parcelle section AO n°7, sise lieu-dit Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne, au prix de 30 000 euros HT ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente acquisition et de la présente décision.

11 RÉTROCESSION DE LA RUE ROSA PARKS ET DE LA RUE NELSON MANDELA - PARCELLES SECTION AA N°22, 188, 195, 196, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 286

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de rétrocession, par la SA HLM Des Chalets à la commune, des voies dénommées Rue Rosa Parks et Nelson Mandela, ainsi que les circulations piétonnes et vertes internes au quartier.

Les parcelles, qui font l'objet de la rétrocession, sont situées : lieu-dit Salas – 31520 Ramonville Saint-Agne. Dix huit parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AA N°22, 188, 195, 196, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 286. La superficie des biens est d'environ 30 661 m².

Pour rappel, la rétrocession concerne le foncier (voies, circulations piétonnes et vertes) ainsi que les réseaux divers.

La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique par acte de vente amiable entre la commune et la SA HLM Des Chalets ou une de ses filiales, domiciliée 29 Boulevard Gabriel Koenigs 31027 Toulouse.

Il est rappelé que cette rétrocession intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. En effet, des voies, considérées et utilisées comme des voies publiques, sont restées la propriété de partenaires privés, intervenus dans les différentes opérations d'aménagement.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier des coteaux, nous vous demandons d'autoriser la rétrocession à la commune des dites parcelles. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du 11 octobre 2004 validant la convention de transfert dans le domaine public

des équipements communs en date du 10 novembre 2004 - Lotissement Le Domaine Des Coteaux Ramonville ;

- Vu la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs en date du 10 novembre 2004 - Lotissement Le Domaine Des Coteaux Ramonville ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **ACTE** la rétrocession des parcelles, actuellement cadastrées section AA N°22, 188, 195, 196, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 286, situées Rue Rosa Parks et Nelson Mandela, à la commune par la SA HLM Des Chalets ou une de ses filiales, à l'euro symbolique.

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente rétrocession et de la présente décision.

12 RÉTROCESSION DE LA RUE VOLTAIRE – PARCELLES SECTION AP N°145, 146, 209, 210, 219, 228, 231, 235

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de rétrocession, par la SA HLM Des Chalets à la commune, de la voie dénommée Rue Voltaire.

Les parcelles, qui font l'objet de la rétrocession, sont situées : lieu-dit Lapeyrade – 31520 Ramonville Saint-Agne. Huit parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AP N°145, 146, 209, 210, 219, 228, 231, 235 La superficie des biens est d'environ 4 000 m².

Pour rappel, la rétrocession concerne la voie ainsi que les réseaux divers.

La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique par acte de vente amiable entre la commune et la SA HLM Des Chalets, domiciliée 29 Boulevard Gabriel Koenigs 31027 Toulouse.

Il est rappelé que cette rétrocession intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. En effet, des voies, considérées et utilisées comme des voies publiques, sont restées la propriété de partenaires privés, intervenus dans les différentes opérations d'aménagement.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier Lapeyrade, nous vous demandons d'autoriser la rétrocession à la commune des dites parcelles. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le plan parcellaire établi par le cabinet Bertheau Saint-Criq, géomètres-experts à Toulouse, en date du 2 avril 2012 concernant le projet de cession à la commune ;
- Considérant que l'acte de cession sera réalisé si les concessionnaires donnent leurs accords pour la reprise des réseaux de cette voie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **ACTE** la rétrocession des parcelles actuellement cadastrées section AP N°145, 146, 209, 210, 219, 228, 231, 235, situées Rue Voltaire, à la commune par la SA HLM Des Chalets, à l'euro symbolique ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente rétrocession et de la présente

décision.

13 ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES SECTION AA 131 ET 132 – PROLONGEMENT DU CHEMIN SALAS MONTJOIE

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet d'échange parcellaire entre la commune et les propriétaires des parcelles section AA 131 et 132.

Les parcelles, qui font l'objet de l'échange, sont situées : Chemin du Salas – 31520 Ramonville Saint-Agne. Cinq parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AA N°264,265,266,267 et 268, faisant l'objet de l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, intitulé « Prolongement de l'allée du Salas Montjoie ».

Suite à l'échange et conformément au modificatif du parcellaire cadastral validé par les parties, la commune sera propriétaire des parcelles section AA N°264 et 267 issues des parcelles mères section AA N° 131 et 249.

Les propriétaires des parcelles section AA N°131 et 132 seront propriétaires des parcelles section AA N°265, 266, 268 issues des parcelles mères section AA N°131 et 249.

L'échange sera réalisé sans contrepartie par acte amiable entre la commune et les dits propriétaires.

Il est rappelé que cet échange intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal et fait suite à la rétrocession des voies Rosa Parks et Nelson Mandela par la SA HLM Des Chalets.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier des coteaux, nous vous demandons d'autoriser l'échange entre les parties. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu le modificatif du parcellaire cadastral en date du 16 février 2006 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** l'échange parcellaire entre la commune et les propriétaires des parcelles section AA 131 et 132, conformément au modificatif du parcellaire cadastral en date du 16 février 2006 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant du présent échange et de la présente décision.

14 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE OLYMPE DE GOUGES PARCELLE SECTION AD N°108

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Olympe de Gougues.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : lieu-dit Villas – Rue Olympe de Gouges 31520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section AD N°108.

Il est rappelé que ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, à la suite d'une rétrocession par l'opérateur Square Habitat, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis la livraison, par l'opérateur Square Habitat, des lots afférents.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier des coteaux, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représentent en elle-même une voirie ;
- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AD N°108, située Rue Olympe de Gouges ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

15 MISE EN CONFORMITÉ ET REMPLACEMENT DES DEUX PORTES DU GYMNASSE KARBEN DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Mme FAIVRE expose :

« La présente note porte sur l'aménagement des accès au gymnase Karben, durant et comme suite

aux travaux réalisés sur la Maison des Arts Martiaux. Elle a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous documents afférents, nécessaires à l'aménagement des accès et évacuations de secours du gymnase Karben.

Le fait déclencheur est la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Maison des Arts Martiaux, étant entendu que les deux établissements sont mitoyens l'un de l'autre et partagent une chaufferie gaz commune, située à l'entrée du gymnase Karben, côté vestiaires.

Il est rappelé que les deux portes d'accès au gymnase Karben, côté gradins et côté chaufferie et vestiaires, ne répondront pas aux règles d'accessibilité, ni aux règles de sécurité incendie et d'évacuation en cas de panique. Afin d'anticiper l'impact des travaux, elles seront par conséquent mise en conformité et remplacées.

Durant la période des travaux, l'utilisation des entrées sera modifiée de la manière suivante :

- l'entrée du gymnase se fera via la porte d'accès située côté gradins ;
- l'entrée du gymnase côté vestiaires sera condamnée ;

Afin de permettre la mise en conformité et le remplacement des deux portes d'accès et d'évacuation du gymnase Karben, nous vous demandons d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et à signer l'ensemble des démarches administratives précitées. »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
- Vu l'Autorisation de travaux déposé le 09 août 2019 et approuvée le 28 octobre 2019 autorisant la réalisation la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la Maison des Arts Martiaux - sise avenue de Karben ;
- Vu le Permis de Construire n° PC 031 446 19 C0007 déposé le 09 août 2019 et approuvé le 09 décembre 2019 autorisant la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la Maison des Arts Martiaux -sise avenue de Karben ;
- Considérant qu'il sera nécessaire de mettre en conformité en terme de réglementation accessibilité et sécurité incendie, ainsi que de remplacer les deux portes d'accès et d'évacuation du gymnase Karben ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires et tous documents afférents à l'aménagement des accès et évacuations de secours du gymnase Karben ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

16 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. CARRAL expose :

- ◆ **Les marchés de travaux** signés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019 :

◆ **Les marchés de services** signés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019 :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
191SPS	SPS Dojo Karben	04/12/2019	3 850,00 €	EUURL JAUR COORDINATION – 11000 Carcassonne
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
191001	Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation ECS et piscine.	09/09/2019	48 457,00 €	SAS IDEX ENERGIES – 31670 Labège
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
191003	Remise en état des entrepôts des services techniques – Lot 3	25/09/2019	40 620,53 €	SPIE Industrie & Tertiaire – 31400 Toulouse
19P005	Travaux de peinture (Accord cadre à Bons de commande de 4 ans)	05/09/2019	40 000,00 €	SUP PEINTURE – 31770 Colomiers
4. Marchés dont le montant est compris entre 100 000€HT ET 132 999€HT				
191001	Remise en état des entrepôts des services techniques – Lot 1	25/09/19	108 215,59	SARL CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION – 31790 SAINT-SAUVEUR
5. Marchés dont le montant est compris entre 133 000€HT ET 208 999€HT				
191002	Remise en état des entrepôts des services techniques – Lot 2	25/09/19	190 175,70	SAS BMC – 31340 VILLEMATIER

◆ **Les marchés de fournitures** signés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 août 2019 :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 1€HT ET 19 999€HT				
190901	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 1	04/12/19	5 175,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190902	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 2	04/12/19	705,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190903	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 3	04/12/19	1 125,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190904	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 4	04/12/19	705,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190905	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 5	04/12/19	855,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190907	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 7	04/12/19	1 410,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190908	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 8	04/12/19	420,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190909	Fournitures de matériels électriques pour le CTM – Lot 9	05/12/19	705,00 €	SONEPAR – 33882 VILLENAVE D'ORNON
190704	Produits entretien à usage unique. Accord cadre à BC sur 4 ans	15/10/19	20 000,00 €	SAS SODISCOL – 31142 SAINT ALBAN
190704	Produits entretien Petits matériels. Accord cadre à BC sur 4 ans	15/10/19	8 000,00 €	SAS SODISCOL – 31142 SAINT ALBAN
190704	Produits entretien Matériels. Accord cadre à BC sur 4 ans	15/10/19	8 000,00 €	EUURL SITEC HP – 31240 L'UNION
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
190801	Accord cadre à marchés subséquents pour l'achat de matériels informatiques	30/09/19	25 895,85 €	MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION – 13013 Marseille
5. Marchés dont le montant est compris entre 133 000€HT ET 208 999€HT				
19P020	Balayeuse aspiratrice RAVO CR 540 Euro 6	23/12/19	158 530,00 €	SA MATHIEU – 62000 ARRAS

17 CONVENTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE LA PLACE MARNAC

Mme PASSERIEU expose :

« La Commune de Ramonville Saint-Agne, par délibération du 15 février 2018, a approuvé l'Avant Projet Sommaire concernant la rénovation de l'éclairage public de la place Marnac, ainsi que ses modalités de financement, établies selon les règles en vigueur à la date de la délibération, à savoir :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....86 613,00 €
- Part gérée par le SDEHG.....286 000,00 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation).....177 387,00 €
- Total.....550 000,00 €

La loi de finances du 28 décembre 2018 a modifié l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant désormais la mise en œuvre de fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux d'éclairage public induisant des économies d'énergie.

Le dispositif des fonds de concours a été proposé au comité syndical du 15 octobre 2018, pour mise en œuvre au SDEHG.

Au regard des travaux admissibles à ce dispositif, les travaux de rénovation d'éclairage public avec économies d'énergie de la place Marnac sont éligibles.

La Commune de Ramonville Saint-Agne s'engage à verser au SDEHG un fonds de concours d'un montant de 177 387,00 € qui représente la part restant à la charge de la Commune.

Les crédits sont prévus au Budget d'Investissement 2020, sur l'opération MARNAC. »

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **APPROUVE** les nouvelles modalités de financement par un fonds de concours proposé par le SDEHG, pour un montant de 177 387,00 €.

18 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE – LINEO 6

M. PASSERIEU expose :

« Dans le cadre du déploiement de son réseau bus sur son périmètre, Tisséo Collectivités a réalisé des infrastructures de transport en commun sur différents secteurs de l'agglomération toulousaine qui traversent le territoire de Toulouse Métropole et ceux d'autres communes telles qu'Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Labège, Portet-Sur-Garonne et Ramonville, communes situées hors du périmètre de Toulouse Métropole. Les lignes de bus concernées sont notamment le Linéo 6, la ligne n° 58 et la ligne n° 79.

La gestion de la sécurité des intersections doit être assurée par de nouveaux carrefours à feux programmés pour donner la priorité aux bus.

Dans un souci d'homogénéité de traitement et de gestion du réseau de surface, les communes concernées par la présente délibération et Tisséo Collectivités souhaitent confier à Toulouse Métropole l'exploitation, la maintenance ainsi que la gestion centralisée de ce dispositif via le PC Capitoul.

Le Syndical Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a indiqué que la gestion des feux de ces vingt-six nouveaux carrefours à feux ne relevait pas de la compétence signalisation lumineuse que lui ont transférée ses communes membres.

Dès lors la gestion de ces feux revient aux communes qui ne disposent cependant pas des moyens nécessaires.

En conséquence Toulouse Métropole, qui assume la gestion des feux sur son territoire pour le reste des lignes concernées, accepte d'assumer cette gestion aux frais de Tisséo Collectivités qui est à l'initiative de la réalisation de ces installations.

Tisséo Collectivités s'engage à rémunérer Toulouse Métropole pour ces prestations selon les modalités suivantes :

- ◆ *Pour la maintenance préventive : forfaitairement, une fois par an à terme échu, en fonction des types de carrefour et de leur nombre :*
 - *Type 1 : Création d'un carrefour à feux lors de la création du nouveau site propre pour un coût annuel de 3 000 € par carrefour.*
 - *Type 2 : Modification d'un carrefour à feux existant sur un site propre pour un coût annuel de 1 500 € par carrefour.*
 - *Type 3 : Mise en œuvre de la priorité bus sans aménagement spécifique pour un coût annuel de 300 € par carrefour.*
 - *Type 4 : Mise en œuvre de la priorité bus dans le cadre d'aménagements spécifiques pour un coût*

annuel de 600 € par carrefour.

- ◆ *Pour la maintenance curative : sur présentation des justificatifs, au coût réel des frais engagés (main d'œuvre et matériel) pour chaque intervention de remise en état des matériels défectueux, accidentés ou dégradés. Le recouvrement fera l'objet d'un récapitulatif en fin d'année.*

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités prend en charge, hors Toulouse Métropole, 26 carrefours, pour un montant de 59 700,00 €, dont 13 sur la Commune de Ramonville-Saint-Agne :

- *Sept carrefours de type 1, cinq carrefours de type 3 et un carrefour de type 4, pour un montant de 23 100 €.*

Il reste à la charge de la Commune de Ramonville-Saint-Agne :

- ◆ *Les obligations financières suivantes :*

- *les travaux des carrefours objet de la présente convention lorsqu'ils ne sont pas induits par la priorité aux transports en commun ;*
- *les abonnements et consommations électriques de ces carrefours.*

- ◆ *Les obligations opérationnelles suivantes :*

- *la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des carrefours,*
- *la validation des dossiers de régulation des carrefours,*
- *le réalisation et le maintien des marquages horizontaux et des panneaux de signalisation de police associés aux carrefours,*
- *le respect des principes de la priorité des transports en commun sur ces carrefours.*

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de remplacer la précédente en date du 15/07/2008, de confier à Toulouse Métropole la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore du Linéo 6 sur le territoire de Toulouse Métropole et sur celui de la Commune de Ramonville-Saint-Agne, et d'adapter l'exploitation et la maintenance de ces équipements aux modalités financières et opérationnelles actuelles sus-visées.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **APPROUVE** les termes de la Convention à intervenir entre la commune de Ramonville Saint-Agne, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

19 RÉPARATIONS URGENTES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE PRINCIPE

M. PASSERIEU expose :

« Depuis 2018, le SDEHG propose aux communes une nouvelle procédure spécifique aux petits travaux urgents d'éclairage public permettant une intervention rapide des entreprises, lorsqu'une réactivité importante est requise.

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais ces petits travaux inopinés relevant de la compétence

du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020** de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

20 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024 AVEC LA CAF 31

Mme DOSTE expose :

« La CAF de la Haute Garonne apportait jusqu'à présent un soutien financier à la commune pour toutes les actions liées au Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat, conclu avec le territoire du Sicoval, a pris fin au 31 décembre 2019 et ce dispositif n'a pas été renouvelé.

La CAF 31 a souhaité s'engager dans une nouvelle démarche plus globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2024. Cette convention, qui sera conclue avec le Sicoval et avec les communes membres de l'intercommunalité, englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, ...

Ce nouveau cadre contractuel permet le maintien des financements par des bonifications versées directement aux gestionnaires d'actions éligibles.

La CTG résulte par ailleurs d'un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires concernés pour définir les priorités, les moyens et le plan d'actions. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (institutions, associations, fédérations, ...), la CTG vise à renforcer les coopérations, à contribuer à une plus grande efficacité et à favoriser une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

A l'échelle du Sicoval, la démarche d'élaboration de la CTG a été construite en deux temps :

- 1. définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (objet de la convention) ;*
- 2. déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales, faisant l'objet d'un avenant.*

Le portrait de territoire élaboré par le Sicoval et le travail du diagnostic ont permis de définir 3 enjeux :

- 1. le partenariat : partager, relier, fédérer ;*
- 2. la cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide ;*

3. le numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir.

Lors d'un premier atelier organisé le 3 décembre 2019, regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été déclinés à partir de ce 3 enjeux. Ces objectifs, qui seront inscrits dans la CTG, sont les suivants :

1/ Partenariat

partager, relier, fédérer

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociales

- ◆ Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
 - Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
 - Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- ◆ Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
 - Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance "tournante")
 - Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
 - Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- ◆ Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,...)
 - Informer et associer les autres partenaires au projet
 - Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

- ◆ Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
 - Articuler perspectives et actions des uns et des autres
 - Adapter les complémentarités
 - Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...
- ◆ Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
 - Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
 - Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale

Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les seniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétences, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au numérique, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Ces objectifs font pleinement écho aux orientations et plans d'actions des projets éducatifs, sociaux et culturels adoptés par la commune, au cours des dernières années. Ainsi, le Projet éducatif de territoire (PEDT) adopté en juin 2019, le nouveau contrat de projet du centre social présenté le 27 février 2020 et les projets des établissements culturels (projet de l'EMEAR adopté en 2017, Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque adopté en 2018, et projet de pôle spectacle vivant validé en 2019) reposent sur une approche transversale de l'action publique développée auprès des familles et sur des modes de travail et d'intervention pluri-disciplinaires. »

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **PREND ACTE** du terme du CEJ au 31 décembre 2019 ;

- **DÉCIDE** de s'engager dans une nouvelle démarche de partenariat avec la CAF 31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou sa représentante à signer la CTG ;
- **CHARGE** Monsieur le maire ou sa représentante de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

21 ORGANISATION DU VOYAGE SENIOR 2020 - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ANCV ET L'ORGANISME CHARGE DE L'HÉBERGEMENT

Mme DOSTE expose :

« Le centre social Couleurs et Rencontres, en lien avec la Résidence Autonomie Francis BAROUSSE, organise chaque année un voyage destiné aux personnes retraitées de plus de 60 ans, dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Ce séjour est ouvert à un groupe de 25 personnes, dont 2 accompagnateurs.

Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Il s'agit plus particulièrement de touches des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

La destination, toujours en France, varie chaque année alternant mer, océan, montagne ou campagne.

Les participants (adhérents du Centre Social, les résidents de la Résidence Autonomie Francis BAROUSSE et toute autre personne Ramonvilloise intéressée par le voyage) sont sollicités par le centre social – via le programme – pour une première rencontre où ils se prononcent sur leur choix de destination et de date.

Le projet est porté par l'animatrice Senior du centre social et de la résidence Autonomie, qui est également l'accompagnateur du voyage, avec l'un des personnels du centre social.

Afin de permettre la réalisation de ce projet en 2020, le partenariat avec l'ANCV doit être formalisé par le biais d'une convention conclue avec la ville de Ramonville, ce document étant présenté en annexe.

Ce document a pour objectif de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Afin de soutenir la réalisation du voyage annuel, l'ANCV attribuera donc, sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs un montant défini (135 euro/pers.), permettant au Centre Social Couleurs et Rencontres de faire bénéficier de l'aide financière à une partie des participants. A titre d'exemple, en 2019, 9 personnes sur les 23 partants (bus complet) au séjour ont bénéficié de l'aide ANCV. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'ANCV et la convention d'accueil avec l'établissement hôtelier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout lesdites conventions et tout autre document découlant de la présente délibération.

22 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS AUPRÈS DU CCAS

M. LE MAIRE expose :

« Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Les agents du CCAS ayant intégré l'effectif de la ville depuis le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition auprès du CCAS des agents exerçant des missions spécifiques à l'action sociale.

Ce renouvellement de mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et le CCAS pour une durée de 3 ans pour la période 2020 – 2023. Cette convention a pour objet de régler les aspects financiers et statutaires entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune de Ramonville Saint-Agne en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. Ils bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville de Ramonville Saint-Agne en matière d'assurance et d'accident de travail.

Le CCAS rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour les missions relevant de la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **APPROUVE** les mises à disposition de :

- la directrice du Pôle Action sociale pour 50 % soit 17,5 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de direction du CCAS ;
- de la conseillère en économie sociale et familiale pour 50 % soit 17,5 heures hebdomadaires ;
- de la chargée des aides sociales pour 80 % soit 28 heures hebdomadaires ;
- de la responsable « logement » pour 80 % soit 28 heures hebdomadaires ;
- de l'agent d'accueil pour 50 % soit 17,5 heures hebdomadaires .

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

23 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant que le fonctionnement du pôle et le projet porté par la collectivité nécessitent la

création d'un emploi permanent de Conseiller en économie sociale et familiale en charge du logement, poste actuellement occupé par un agent contractuel ;

- Considérant que l'agent contractuel occupant le poste, est fonctionnaire territorial en disponibilité au grade d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe, grade correspondant aux missions du poste ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **CRÉE** un emploi d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

24 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant la fin de l'engagement en date du 31 août 2020 du Directeur de l'École Municipale d'Enseignements Artistiques ;
- Considérant le besoin permanent du poste de direction de l'EMEAR et la nécessité d'assurer un tuilage concernant les missions de pilotage de l'établissement et de coordination de l'équipe pédagogique ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie A ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

- **CRÉE** un emploi à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Professeur territorial d'Enseignement artistique ;
 - Attaché territorial.
- **PRÉCISE** que le poste d'attaché de l'agent actuellement en poste sera supprimé au lendemain de la fin de son contrat ;
- **PRÉCISE** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. La durée totale ne pourra excéder 6 ans.
- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans

l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

25 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant que le fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignements Artistiques nécessite la création d'un emploi permanent de Professeur d'Enseignement Artistique, ceci afin d'assurer des missions de coordination des activités d'enseignement en lien avec le directeur de l'EMEAR ;
- Considérant que les missions de coordination confiées à cet agent justifient un emploi de catégorie ;
- Considérant la réussite au concours de l'agent occupant ce poste ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **CRÉE** un emploi de Professeur d'Enseignement artistique à temps complet : 16h/16h (correspondant à l'enseignement devant les élèves) ;
- **PRÉCISE** que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet occupé actuellement par l'agent sera supprimé à l'issue de la période de stage.
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

26 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant que le fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignements Artistiques nécessite la création d'emplois permanents du grade des assistants d'enseignements artistiques principaux de 2^{ème} classe ;
- Considérant l'application du protocole d'accord d'octobre 2011 ayant pour but la résorption de la précarité des Assistants d'Enseignement artistique contractuels ;
- Considérant que l'accès à ce cadre d'emploi nécessite un diplôme sanctionnant une formation

professionnelle de niveau II ou une qualification équivalente (diplôme d'État ou DUMI) ;

- Considérant que les missions confiées aux assistants d'enseignement artistique nécessitent des emplois de catégorie B ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **CRÉE** un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 5h/20h (correspondant à l'enseignement devant les élèves)
- **CRÉE** un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 10,5h/20h (correspondant à l'enseignement devant les élèves)
- **CRÉE** un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 8h/20h (correspondant à l'enseignement devant les élèves).
- **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

27 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS LOCALES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant le départ à la retraite du chef de bassin de la piscine municipale, Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, fixé le 1^{er} juillet 2020 ;
- Considérant le besoin permanent du poste de chef de bassin et chef d'établissement au sein du pôle animations locales, culturelles, sportives et associatives ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie B ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR, et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

- **CRÉE** un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- **PRÉCISE** que le poste de l'agent partant à la retraite sera supprimé dès le lendemain de sa

radiation des cadres ;

➤ **PRÉCISE** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an. La durée totale ne pourra excéder 2 ans.

➤ **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

28 CRÉATION DE POSTE – PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant le départ prochain à la retraite du directeur du pôle Patrimoine et Services Techniques, Ingénieur principal à temps complet ;
- Considérant le besoin permanent du poste de direction du pôle Patrimoine et Services Techniques et la nécessité d'assurer un tuilage concernant les missions de direction et coordination des services techniques ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie A de la filière technique ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR**, et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **CRÉE** un emploi à temps complet relevant d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

➤ **PRÉCISE** que le poste de l'agent partant à la retraite sera supprimé dès le lendemain de sa radiation des cadres ;

➤ **PRÉCISE** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. La durée totale ne pourra excéder 6 ans.

➤ **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE expose :

« La présente note a pour objet la mise en place d'un site de compostage de quartier sur l'espace public au niveau du Château de Soule à destination des usagers des alentours.

La parcelle, qui fait l'objet du projet d'installation des composteurs, est située au niveau du parc du Château de Soule et figure au cadastre de la commune de Ramonville Saint-Agne sous la référence suivante: AD95.

Dans le cadre du plan de développement durable, la ville de Ramonville Saint-Agne souhaite développer des composteurs partagés sur la commune. En effet, l'objectif de la municipalité est de valoriser les bio-déchets sous forme de compost.

Le Sicoval, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, souhaite initier et développer le compostage partagé de quartier sur les communes de l'agglomération. La commune de Ramonville Saint-Agne serait un site pilote d'expérimentation pour ensuite déployer le compostage de quartier dans d'autres communes.

Il existe de nombreux composteurs déjà actifs sur la commune :

- des composteurs collectifs de résidences : environ 20 sites à Ramonville Saint-Agne ;
- un site de composteurs en restauration collective à la cuisine centrale de la commune ;
- des composteurs pédagogiques dans toutes les écoles ;
- deux nouveaux sites de composteurs partagés : à Port sud à destination des habitants des péniches et rue des frères Lumière à destination des agents de la mairie et des associations situées dans les
- locaux de la mairie ;
- un nouveau site de composteur collectif aux Floralies depuis juin 2019.

Le site de compostage dans le parc du Château de Soule sera installé à côté du jardin de plantes locales, créé en mai 2019, par deux associations : « DIRE » et « Médecine et Partage », afin de sensibiliser tous types de publics aux bienfaits de nombreuses plantes. Cette proximité pourrait permettre de faire du liens entre les deux projets.

Ce projet de composteur de quartier sera ouvert aux habitants du quartier et proposé également aux usagers de l'EMEAR, de la crèche, de l'EHPAD et des commerçants des alentours.

Le site de compostage partagé de quartier doit être concerté, cogéré et animé localement :

- il associera tous types d'usagers : habitants, administrations, acteurs économiques ;
- il sera dimensionné pour 50 à 70 foyers (100/150 habitants) ;
- il sera géré par un collectif d'usagers/Référents composteurs, avec au minimum 2 référents formant le Groupe Action Compost du Quartier, dans lequel sera représentée la commune de Ramonville Saint-Agne ;
- il sera composé de référents identifiés, accompagnés et formés par le Sicoval.

Les composteurs partagés de quartier sont régis par une convention tripartite avec un engagement et des rôles identifiés de chacun des 3 acteurs : Groupe action compost (Usagers/Référents composteurs) – Commune – Sicoval.

Le Sicoval s'engage à fournir l'accompagnement humain, la formation, la signalétique des sites et les bio-seaux. La commune fournit et aménage l'espace public pour ces installations et apporte la matière sèche nécessaire en partenariat avec le Sicoval. Les référents du Groupe action compost ont un rôle d'interface, d'animation et de gestion du site de compostage. Ils fédèrent et communiquent avec les habitants et les participants qui compostent.

Afin de permettre la réalisation du projet exposé ci-dessus, une charte d'expérimentation d'un site de compostage de quartier sera signée pour 6 mois, le temps du test, entre le Sicoval, la commune de Ramonville Saint-Agne et les référents du site du compostage. Ce document est présenté en annexe. Il définit les engagements respectifs de chacune des parties. A l'issue du test, une convention pourrait se substituer à cette charte.

La procédure

Le conseil municipal donne son avis pour la création d'un site de compostage de quartier sur la parcelle AD95, située sur le parc du Château de Soule. »

M. PERICAUD souligne qu'il faudrait indiquer que c'est le premier composteurs qui est mis en place par le Sicoval dans un lieu public contrairement aux autres composteurs qui étaient des composteurs de collectifs privés.

M. LE MAIRE remercie M. PERICAUD pour cette précision et indique qu'effectivement c'est sur le Sicoval le premier composteur collectif de quartier qui n'est pas associé à un immeuble ou à une résidence. C'est vraiment quelque chose que tout le monde peut s'approprier.

Mme TACHOIRES indique que certains composteurs qui ont été installés dans des résidences privées mais collectives fonctionnent mal aujourd'hui sur Ramonville parce qu'il y a un défaut d'information peut-être pour certaines personnes mais aussi un défaut de civilité de la part d'autres personnes, qu'on se le dise aussi collectivement.

C'est une chose qui la préoccupe parce que faire un composteur ça fait un article très joli dans *La Dépêche* mais c'est encore mieux si ça marche. Ce composteur est carrément sur le domaine public. Il a donc, à son sens, encore plus de risques d'être mal utilisé, qu'on retrouve dedans des ordures qui n'y sont pas destinées, etc... Le Sicoval n'a pas une police des composteurs mais il y a une vraie question d'éducation populaire à faire sur ce type d'équipement. Elle souhaitait amener ce point de vigilance.

Elle est pour qu'il y en ait le plus possible mais il faut du temps avant qu'une ville et une population s'emparent d'une nouvelle habitude qui ressemble à une ancienne. Elle se souvient d'avoir utilisé du compost depuis très longtemps chez ses parents et grands-parents car ils avaient la chance d'avoir un jardin mais il est vrai que certains ne savent pas en fait comment on utilise ce type d'équipement. Il y a donc un vrai point de vigilance à apporter conjointement avec le Sicoval et peut-être des équipes localement dans les quartiers pour que ce type de projet ne périssent pas en quelques semaines.

M. LE MAIRE indique que ce qu'il faut savoir c'est que cette expérimentation va avoir pour la commune un sens différent parce que le rôle de la collectivité change un peu à la différence des composteurs dans les bâtiments collectifs. Effectivement, on constate que sur certaines résidences il y a des voisins qui se sont vraiment mobilisés et qui ont créés un réseau et où ça fonctionne. Puis il y a certaines résidences où effectivement, avec le temps, ça a tendance un peu à périr. Ce que la commune fait et qui lui semble être quelque chose qu'il faut arriver à pérenniser, c'est que les services du Sicoval réinterviennent régulièrement sur les composteurs collectifs de résidences pour pouvoir resensibiliser, refaire de la communication, réexpliquer leurs modalités de fonctionnement, etc...

Sur la question des incivilités, c'est toujours une problématique. Sur ce composteur là, le fait que la mairie soit partie prenante va avoir un intérêt mais en même temps, il va falloir qu'elle le gère de façon à ce que cela ne devienne pas un défaut. En effet, la mairie y apportera du broyat et aura une partie de l'entretien des abords, ce qui veut dire qu'elle aura un regard sur le fonctionnement de ce composteur. Il faut qu'elle arrive à trouver le juste milieu entre le fait qu'elle ne soit pas là juste pour gérer les incivilités du fonctionnement de ce composteur et qu'elle vienne se substituer à la dynamique des habitants qui va dans le sens des actions qui sont portées par le Centre social.

Le Sicoval est pour le coup très intéressé par cette expérimentation de par le caractère urbain de celui-ci et justement par ce rôle nouveau de faire rentrer un troisième interlocuteur dans la boucle, dans la gestion d'un composteur qui est la collectivité.

Il met juste un point d'alerte sur le fait de dire qu'il faudra faire attention à trouver le bon niveau d'intervention de la mairie pour ne pas se substituer aux citoyens qui vont faire fonctionner et qui doivent faire fonctionner ce composteur de par leurs actions.

M. ROSTAN indique qu'il s'agit en fait de 3 composteurs au même endroit car il y a en fait différents bacs, concrètement, dans ce lieu de compostage. C'est un peu nouveau mais ça reste quand même un

composteur de collectifs puisque c'est des habitants d'un même un collectif qui, n'ayant pas pu avec leur syndic mettre un composteur dans leur résidence, ont joué le jeu de la demande du Sicoval de se charger d'un composteur de quartier. La question qui va se poser c'est de savoir si ça va vraiment être un composteur de quartier car aujourd'hui ce qui est prévu c'est que les gens s'inscrivent pour composter. Ce n'est pas un composteur comme une poubelle publique où on met ces déchets ; c'est clairement pas la logique. D'ailleurs, il est possible pour ce site de compostage de mettre un cadenas si jamais effectivement il y a des soucis mais il y a la question de la gestion des déchets en général sur le parc de Soule en fait qui se pose. Ce qu'il faut éviter c'est que lorsqu'il y a des fêtes ou autre sur ce site, les gens se servent de ces bacs comme d'une poubelle. C'est la seule inquiétude vraiment qu'il y a.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu une information préalable auprès des parents d'élèves de la crèche et auprès des gens qui sont inscrits à l'Ecole de musique car effectivement si on veut que ça fonctionne, il faut que ça fonctionne avec tout le quartier. Il pense que c'est prévu mais il indique qu'il y a des parents d'élèves qui sont déjà au courant et qui vont alerter la crèche. L'objectif est qu'il y ait entre 50 à 70 familles qui visent ce lieu de compost pour qu'il fonctionne.

Concernant les composteurs de collectifs d'immeubles effectivement ça dépend s'il y a plusieurs référents qui sont moteur.

Il n'a pas entendu dire qu'il y ait beaucoup de dégradations mais par contre effectivement il y a des sites qui ne sont pas utilisés. Ça reste un enjeu de voir ce qui ne fonctionne pas. Aujourd'hui, le Sicoval investit en début d'installation durant une année et ensuite il cherche à ce que les gens se responsabilisent. Il faut voir s'il n'y a pas un enjeu plus sur le long terme d'accompagnement pour certains lieux. Après, une fois que les gens et les familles ont pris le pas, ça dure.

M. PERICAUD voulait indiqué que lorsque lundi, en conférence des présidents, la note leur a été présentée, il a quand même indiqué qu'effectivement il y a cet aspect « animation de groupe compost » et des référents qui ont un certain nombre de responsabilités. Or, cette animation, par contre, n'est pas comprise dans cette charte et dans la proposition qui est faite. Alors, effectivement, c'est une expérimentation qui va nécessiter probablement d'être revue en fonction de l'évolution de ce composteur mais il pense qu'il est extrêmement important, comme le dit M. ROSTAN, qu'il y ait un suivi qui soit réalisé derrière mais pas uniquement un suivi technique du compostage mais un suivi vraiment de l'animation et de l'animation du quartier. Les gens vont tourner, les référents vont peut-être déménager et il faudra en trouver d'autres. Il y a donc vraiment un travail à faire pour que ça devienne réellement une co-participation des habitants du quartier sur ce composteur. Il pense que ça manque un petit peu mais espère qu'après l'expérimentation la charte pourra être modifier.

M. LE MAIRE indique à M. PERICAUD que les engagements du Sicoval au point 2.2 répondent à ses questionnements ; piloter la démarche d'expérimentation, faciliter la création du groupe, conseiller et accompagner le groupe, accompagner et former les utilisateurs, le bilan à l'issue du test et animer la mise en réseau des référents. Ce qui manque c'est ce qui a été évoqué à savoir le suivi au bout d'un an et demi et ça effectivement il faut en discuter avec le Sicoval.

Mme TACHOIRES indique que quand on regarde les différentes tâches qui peuvent être faites dans une classification normale de travaux à faire, la classification de Steiner c'est typiquement ce qu'on appelle une tâche conjonctive, c'est-à-dire que c'est le maillon le plus faible qui détermine le résultat final. Comme dans une cordée d'alpiniste on peut avoir que des gens qui savent super bien grimper, s'il y en a un au milieu qui c'est pas du tout faire, la cordée ira à la vitesse de celui qui avance pas vite. C'est donc c'est très important qu'il y ait un suivi clair après un an car c'est là que ça commence à moins bien marché en fait et c'est donc effectivement important d'y réfléchir et de suivre cela.

La valeur de l'exemple est très importante aussi ; s'il y a un projet qui marche bien, ça fait aussi des gens qui en parlent en toute connaissance de cause.

Elle serait ravi d'apprendre ce qui amuse tant M. LE MAIRE dans son intervention.

M. LE MAIRE lui répond sur que c'est sa référence la cordée. Il a été étonné d'entendre cela de sa bouche.

Mme TACHOIRES fait remarquer qu'elle n'a pas parlé du premier de cordée.

M. LE MAIRE lui répond qu'il avait remarqué et que ça l'aurait étonné qu'elle parle du premier de cordée.

Mme TACHOIRES répond à M. LE MAIRE qu'il a raison de le souligner car en effet c'est rarement le premier qui l'intéresse.

M. LE MAIRE propose de passer au vote s'il n'y a plus d'interventions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACTE** l'installation d'un site de compostage de quartier sur la parcelle AD95 située sur le parc du Château de Soule ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la charte tri-partite ci-annexée, avec le Sicoval et les référents du site de compostage organisés en Groupe action compost.

M. LE MAIRE conclut en remerciant les conseillers pour leur engagement pendant ces 6 ans pour la commune de Ramonville. Il souligne que ce soir c'était le dernier conseil municipal de ce mandat. Certains ont fait le choix de ne pas renouveler leur mandat et d'autres ne seront plus autour de cette table même s'ils ont souhaité pouvoir s'y retrouver ; il les salue et les remercie pour leur engagement et leur investissement.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2020 est terminé.

Il déclare la séance close à vingt et une heure trente-cinq.

CONSEIL DU 27 FEVRIER 2020 - SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS

Prénom/Nom	Qualité	Signature ou mention des motifs pour lesquels le conseiller ou la conseillère ne donne pas sa signature
<i>Christophe LUBAC</i>	<i>Maire</i>	
<i>Claudia FAIVRE</i>	<i>1^{er} Adjointe</i>	
<i>Pablo ARCE</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>	
<i>Gérard ROZENKNOP</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	
<i>Marie-Pierre DOSTE</i>	<i>4^{ème} Adjointe</i>	
<i>Jean-Bernard CHEVALLIER</i>	<i>6^{ème} Adjointe</i>	
<i>Pascale MATON</i>	<i>7^{ème} Adjointe</i>	
<i>Jean-Luc PALEVODY</i>	<i>9^{ème} Adjoint</i>	
<i>Claire GEORGELIN</i>	<i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	
<i>Marie-Pierre GLEIZES</i>	<i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	
<i>Pierre-Yves SCHANEN</i>	<i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
<i>Sébastien ROSTAN</i>	<i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
<i>Bernard PASSERIEU</i>	<i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
<i>Alain CARRAL</i>	<i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
<i>Véronique BLANSTIER</i>	<i>Conseillère Municipale avec Mission</i>	
<i>Claude GRIET</i>	<i>Conseillère Municipale avec Mission</i>	
<i>Divine NSIMBA LUMPINI</i>	<i>Conseillère Municipale avec Mission</i>	
<i>Céline CIERLAK-SINDOU</i>	<i>Conseillère Municipale avec Mission</i>	

Christophe ROUSSILLON	Conseiller Municipal avec Mission	
Patrice BROT	Conseiller Municipal	
Maryse CABAU	Conseillère Municipale	
Francis ESCANDE	Conseiller Municipal	
Frédéric MERELLE	Conseiller Municipal	
Henri AREVALO	Conseiller Municipal	
Jean-Pierre PERICAUD	Conseiller Municipal	
Laure TACHOIRES	Conseillère Municipale	
Bernard HOARAU	Conseiller Municipal	